

MODALITÉS DU DISPOSITIF T/A TP & RP APRÈS INTERVENTION DU SYNDICAT

Cas	Situation actuelle	Reclassement et ancienneté	Inscription au Tableau d'Avancement Inspecteur Divisionnaire Hors Classe
TP Inscrits sur le TA TP 2010 (1^{er} partie)	Obtention d'un poste au mouvement de janvier 2011 à juin 2011	Reclassement IDIV CN 4 ^{ème} échelon dès le 1 ^{er} septembre 2011 ou ultérieurement en fonction de la date de prise de poste. Ancienneté (DEA) au 15/11/2010 (sous réserve des conditions statutaires)	Inscription au T/A HC 2012 sur place : - Reclassement au 2 ^{ème} échelon au 01/01/2012 - Passage au 3 ^{ème} échelon au 15/05/2013
TP 1^{er} cas : Respect des choix exprimés sur le TA 2011	Obtention d'un poste au mouvement de juillet 2011 à décembre 2011	Reclassement IDIV CN 4 ^{ème} échelon dès le 1 ^{er} septembre 2011 ou ultérieurement en fonction de la date de prise de poste. Ancienneté (DEA) au 15/05/2011 (sous réserve des conditions statutaires)	Inscription au T/A HC 2012 sur place : - Reclassement au 2 ^{ème} échelon au 01/01/2012 - Passage au 3 ^{ème} échelon au 15/11/2013
TP 2^{ème} cas : Respect des choix exprimés sur le TA 2011, mais	Pas d'obtention d'un poste au mouvement de juillet 2011 à décembre 2011	Reclassement IDIV CN 4 ^{ème} échelon le 31 décembre 2011 Ancienneté au 1/09/2011 (sous réserve des conditions statutaires)	Inscription au T/A HC 2013 sur place : - Reclassement au 2 ^{ème} échelon au 01/01/2013 ; - Passage au 3 ^{ème} échelon au 01/03/2014
TP 3^{ème} cas : Non-respect des choix exprimés sur le TA 2011	Pas d'obtention d'un poste	Reclassement IDIV CN 4 ^{ème} échelon le 31 décembre 2011 Ancienneté au 31/12/2011 (sous réserve des conditions statutaires)	Inscription au T/A HC 2013 sur place : - Reclassement au 2 ^{ème} échelon au 01/01/2013 ; - Passage au 3 ^{ème} échelon au 01/07/2014
Cas des RP2 Qui bénéficient de plus de 3 ans d'ancienneté	Poste reclassé C2	Reclassement IDIV CN 2 ^{ème} échelon puis 3 ^{ème} échelon le 1/09/2011	Inscription au T/A HC 2013 sur place ; (au 1/01/2013) - Reclassement au 1 ^{er} échelon de la HC (avec 8 mois d'ancienneté) au 01/01/2013 ; - Passage au 3 ^{ème} échelon le 01/05/2016 ;